CRAMPON PISTON 2018

Challenge Régional
UFOLEP Bourgogne Franche-Comté

Comité Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté
Siège administratif :7 rue du Commandant Rivière 58000 NEVERS
Siège social : 10 rue Camille Flammarion 21000 DIJON
tél. 06.81.70.24.16 **e-mail** : contact@ufolepbfc.org
Site Internet : www.ufolepbfc.org
Association régie par la loi du 1er juillet 1901-N° SIRET 44832383200031

Fédération sportive de la ligue de l'enseignement

SOMMAIRE

Les écoles de conduites moto 5
Le CASM et la Licence Sport Motocycliste 5
Formations 2018 5
Le Comité Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté 6
Les délégations départementales 6
Les écoles de conduites 9
Coordonnées des associations UFOLEP 21 9
Coordonnées des associations UFOLEP 58 10
Coordonnées des associations UFOLEP 71 10
Coordonnées des associations UFOLEP 89 10
Coordonnées des associations UFOLEP 25 10
Coordonnées des associations UFOLEP 39 10
Coordonnées des associations UFOLEP 70 10
Coordonnées des associations UFOLEP 90 10
Calendrier 2018 11
Classements Challenge Régional UFOLEP Bourgogne 2017 12
Règlement Challenge Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté 13
Article 1 : Présentation 13
Article 2 : Esprit d'une rencontre UFOLEP 13
Article 3 : Calendrier 13
Article 4 : Organisation d'une rencontre 13
Article 5 : Egide de l'UFOLEP 13
Article 6 : Les organisateurs 14
Article 7 : Autorisation 14
Article 8 : Les officiels 14
Article 9 : La Commission Technique Régionale (CTR) 14
Article 10 : La Commission technique régionale élargie (CTR élargie) 15
Article 11 : Les dirigeants 15
Article 12 : Formation 15
Article 13 : Les participants 15
Article 14 : Les licences 15
Article 15 : Assurance individuelle 16
Article 16 : Assurance organisateurs 16
Article 17 : Déclaration d'accident 16
Article 18 : Pratique en entraînement 16
Article 19 : Pratique en compétition 16
Article 20 : Contrôles administratifs (organisation obligatoire) 16
Article 21 : Contrôles techniques (organisation obligatoire) 16
Article 22 : Pré-parc et essais 16
Article 23 : La couleur des plaques de la moto 17
Article 24 : Dimensions des plaques et numéros 17
Article 25 : Changement de moto 17
Article 26 : Le Directeur de course 17
Article 27 : Application du règlement 17
Article 28 : Consignes formelles 18
Article 29 : Comportement antisportif 18
Article 30 : Sanctions immédiates 18
Article 31 : Dépassements/Sauts sous drapeau jaune ou blanc 19
Article 32 : Rôle des patrouilleurs 19
Article 33 : Alcoolémie 19

Article 34 : Lutte contre le dopage 19
Article 35 : Bruit dans le parc pilotes en soirée 19
Article 36 : Déroulement d'une rencontre 19
Article 36.1 : Essais 19
Article 36.2 : Sécurité des circuits 19
Article 36.3 : Déroulement des manches 20
Article 36.4 : Transpondeur 20
Article 36.5 : Compétition pour les 12-15 ans 20
Article 37 : Attribution des points 20
Article 38 : Réclamation concernant le classement 21
Article 39 : Récompenses par épreuve 21
Article 40 : Modalités des réclamations 21
Article 41 : Engagement 21
Article 42 : Catégories 22
Article 43 : Attributions des numéros 22
Article 44 : Journée type (sous réserve de modification) 23
Article 45 : Classement d'une course 23
Article 46 : Classements du challenge 24
Bonus de participations aux épreuves 24
Article 47 : Récompenses au challenge 24
Article 48 : Qualification au Super Trophée de France 24
Article 49 : Changement de catégorie 25
Article 50 : Séries 25
Article 51 : Place sur la grille de départ 25
Article 52 : Répartition des féminines et classement d'une épreuve 25
Educatifs Règlement du challenge régional 26
Article 1 : Ecole de conduite 26
Article 2 : Licence 26
Article 3 : La formation 26
Article 4 : Correspondance entre âges et cylindrées des machines : 26
Article 5 : Protections obligatoires 26
Article 6 : Inscriptions aux démonstrations : 26
Article 7 : Les démonstrations 27
Article 8 : Récompenses 27

Édito par Jacky Pavéglio

Coordinateur de la Commission Technique Régional (CTR) Moto

Bonjour à tous,

Tout comme 2016, la saison 2017 a été riche en évènements moto cross.

Les organisateurs, bénévoles et pilotes ont répondu présents pour cette nouvelle saison.

C'est 11 courses organisées dans les 3 départements du 21, 58 et 71, des bénévoles très présents et de nombreux pilotes sur chaque épreuve. A noter la venue d'un «nouveau » club, le Mc Griegeois.

Parmi toutes ces courses, les 6 épreuves du Régional Ufolep, étaient qualificatives pour le STF 2017. Lors de ces épreuves, nous avons assisté à de belles bagarres, des pilotes rapides et très nombreux dans toutes les catégories Expert, Promo ou Prestiges ou éducatifs.

Félicitations aux vainqueurs : Perle Caron, en féminine, Mathis Orpel en solo A, Hubert Vailleau en promo B, Théo Chambereaud en Expert B, Peter Heitzmann en promo C/D, Boris Matkowski en Expert C/D et Dany Demassey en Prestige. Mais je n'oublie pas non plus tous les participants, quelques soit leur niveau, souvent venu se faire plaisir entre copains. Sans vous tous, pilotes, bénévoles et organisateurs, notre sport ne serait pas en aussi bonne forme.

Les organisateurs n'ont pas démérités non plus : des pistes souvent bien préparées, malgré une météo quelques fois capricieuse, mais ils ont toujours essayé de faire pour le mieux.

Le chronométrage par transpondeur a été un succès, grâce à l'équipe qui s'est impliqué dans cette réussite.

Le STF maintenant.

Celui ci se déroulait Loire Atlantique, à Vue. Le terrain n'était pas à la hauteur de nos attentes, nous avions tous en tête la piste de Crozant. Je pense que la majorité d'entres nous ont été déçu. Malgré cela, les Bourguignons étaient présents dans toutes les catégories, souvent bien placés. Nous repartons avec un titre en Solo B avec Théo Chambereaud, un titre en féminine avec Morgane Soulier. D'autres pilotes se sont bien placé avec la troisième place en solo B de Marthis Orpel, la cinquième place de Mathieu Liard, la quatrième place de Aurélien Mousseron en C/D et Arnaud Matkowski qui termine 6ème en prestige. Outre ces places, les Bourguignons étaient présents en nombre dans toutes les finales.

Tout cela nous a emmené vers une seconde place en équipe. Les quads ayant été intégrés au classement par équipe pendant le week end. Décision discutable…

Malgré cela, comme toujours, nous avons eu une équipe de supporters très motivés, des pilotes confiants malgré les conditions de courses ne correspondant pas à nos attentes pour une finale de STF.

Merci à nos supporters et accompagnateurs qui ont été, comme toujours, remarquables.

Vivement l'an prochain, mais pour d'autres raisons.

2018 maintenant.

-6 courses du Régional Ufolep, réparties sur le 21, le 58 et le 71.Toutes seront qualificatives pour le STF 2018. Le chronométrage par transpondeur est reconduit en 2018, dans les mêmes conditions.

-8 courses en Côte d'Or,

Sur toutes ces épreuves, les éducatifs seront accueillis lors de démonstrations qui leurs seront consacrées.

Les prix d'engagement évoluent un peu, permettant de maintenir une offre accessible au plus grand nombre et soutenir les clubs organisateurs.

A noter que l'Ufolep Bourgogne s'est engagée à soutenir nos clubs en achetant des éthylotests qui seront utilisé sur les épreuves du Régionales. Cela nous permettra de réaliser des contrôles préventifs sur les épreuves.

Le règlement du régional Ufolep évolue également avec des sanctions plus précises en cas de non respect des drapeaux, la nomination de pilotes référents en cas de problèmes avec les organisateurs, des contrôles anti dopage et alcotests… Vous prendrez connaissance de tout cela en lisant ce Crampons Pistons.

A noter, un événement majeur sera organisé en Bourgogne, il s'agit bien sûr du STF qui se déroulera à Venarey les Laumes les 11 et 12 Aout. Nous serons tous présent pour aider et soutenir le Moto Club pour que cette organisation soit une belle réussite.

Encore une belle saison moto 2018 en perspective.

Jacky Pavéglio.

Les écoles de conduites moto

L'UFOLEP, porte en son projet "l'éducation par le sport" quel que soit l'âge du sportif et quelle que soit sa pratique sportive.

Cette éducation est d'autant plus indispensable dans l'activité moto que la loi n'autorise une pratique de la moto en compétition ou entraînement qu'à partir de 12 ans, âge légal pour obtenir le Certificat d'Aptitude au Sport Motocyclisme (CASM).

Sans ce certificat d'aptitude comment pratiquer ? Comment être assuré ? Comment se préparer à passer l'examen ?…
A toutes ces questions, une seule réponse, une seule solution : l'école de conduite, structure prévue pour accueillir les jeunes de 6 à 12 ans mais aussi tout débutant quel que soit son âge qui ne peut pas pratiquer légalement de façon indépendante. A noter que l'école de conduite peut aussi accueillir des pilotes possédant le CASM pour un complément de formation, un perfectionnement ; elle devient alors école de pilotage.

L'école de conduite n'est pas qu'un dispositif légal pour pratiquer la moto. Elle est aussi un excellent moyen de transmettre les valeurs éducatives de l'UFOLEP, de faire partager au sein de l'activité moto le respect des règles, le respect de l'autre, le plaisir de pratiquer et de progresser ensemble sans esprit de rivalité mais plutôt de collaboration et de bonne entente. L'école de conduite prépare le sportif à la compétition au sein de cette "autre idée du sport", chère à notre fédération.

Pour mener à bien ces missions, l'école est obligatoirement encadrée par des animateurs diplômés et pour garantir un bon fonctionnement et une cohérence par rapport au projet, elle sera labellisée par l'UFOLEP.

Le CASM et la Licence Sport Motocycliste

La loi impose la détention du permis de conduire moto ou du certificat d'aptitude au sport motocycliste pour pratiquer des entraînements ou des compétitions sur des terrains non ouverts à la circulation publique.
Dans un souci de renforcer la sécurité des pratiquants, la FFM et l'UFOLEP ont souhaité étendre le champ d'application de ce dispositif : depuis 2005, l'obtention du CASM est obligatoire pour tout nouveau demandeur d'une licence sportive (Licence Sport Motocycliste).

En conséquence,
Le comité départemental peut toujours délivrer une licence R6 à partir de 6 ans révolus (les licenciés UFOLEP non titulaires des aptitudes requises doivent évoluer sous couvert de l'École de conduite labellisées UFOLEP)

Formations 2018

Certificat Aptitude au Sport Motocycliste (CASM) : *sessions organisées par la Ligue de Bourgogne (FFM)*) Secrétariat de la ligue : 03.86.52.88.62

20/01/18 à Macon (71)
28/01/18 à La Roche en Brenil (21)
11/02/18 à Villy (89)
11/02/18 à Decize (58)
24/02/18 à Torcy (71)
04/03/18 à Forge (58)

Le Comité Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté

Composition du Comité Directeur :

- Président : Lionel BALIGAND (39)
- Trésorière : Agnès PONCOT (70)
- Trésorière Adjointe : Aurélie MOURLON (58)
- Secrétaire : Setha MITH (25)
- Secrétaire Adjointe : Brigitte CLOCHET (71)
- Patricia GAVIGNET (21)
- Dominique DUPONT (21)
- Hélène GRAPPIN (39)
- Jean VALETTE (70)
- Lucien MATRON (71)
- Céline PARIGOT (89)
- Daniel VALLEE (89)
- Jean-Luc FORESTIER (90)

Membres consultatifs :

- Représentant Ligue de l'Enseignement de Bourgogne Franche-Comté : Denis CHAUVEL (21)
- Représentant du CRUSEP : Georges BOUËT (71)
- Délégué régional : Fabrice SAUVEGRAIN

Les délégations départementales

UFOLEP Côte d'Or — Aurélien PIROLLEY
Maison des Associations
Boite WW9
2 rue des Corroyeurs
21000 DIJON
Tél : 03.80.50.15.45
www.ufolep21.fr — E-mail : ufolep21@orange.fr

UFOLEP Nièvre — Fabrice SAUVEGRAIN
7/11 commandant Rivière
58000 NEVERS
Tél : 03.86.71.97.33
www.ufolep58.org — E-mail : ufolep58@fol58.org

UFOLEP Saône et Loire — Mathieu KUHAR-MULLER
41 Rue Grande Rue de la Coupée
71850 CHARNAY LES MACON
Tél : 03.85.23.02.53 — E-mail : ufolep71@laliguebourgogne.org

UFOLEP Yonne — Charly GONZALEZ
57 av. des Clairions
89000 AUXERRE
Tél : 03.86.42.01.21
www.ufolepyonne.org — E-mail : ufolepyonne@orange.fr

UFOLEP Doubs
14 rue Violet
25000 BESANCON
Tél : 03.84.75.04.70

UFOLEP Jura Hélène GRAPPIN
280 rue violettes
BP105
39005 LONS LE SAUNIER
Tél : 03.84.35.12.13 E-mail : usep39@wanadoo.fr

UFOLEP Haute-Saône Gilles FROIDEVAUX
29 boulevard Charles de Gaulle
BP137
70003 VESOUL Cedex
Tél : 03.84.75.95.82
www.ufolep70.free.fr E-mail : ufolep.fol70@wanadoo.fr

UFOLEP Territoire de Belfort David RANOUX
Cité des Associations
Rue Jean-Pierre Melville
90003 BELFORT Cedex
Tél : 06.68.37.43.79 E-mail : ufolep90@free.fr

Commission Technique Régionale sports mécaniques moto (CTR) :

- Président UFOLEP Bourgogne Franche-Comté : Lionel BALIGAND

Tél : 06.10.03.92.30 E-mail : lidajo@orange.fr

- Délégué Référent : Aurélien PIROLLEY

Tél : 03.80.50.15.45 E-mail : ufolep21@orange.fr

- Coordinateur : Jacky PAVEGLIO

Tél : 06.80.20.29.33 E-mail : jacky.paveglio@free.fr

- Responsable des engagements : Corinne OBOZIL

Tél : 06.09.05.01.60 E-mail : corinneobozil@sfr.fr

- Responsable des classements : Aurélien PIROLLEY (délégué référent)

- Représentant UFOLEP 21 : Dany DEMASSEY

Tél : 06.31.90.79.67 E-mail : danyetsandrine@yahoo.fr

- Représentant UFOLEP 58 : José MORENO

Tél : 06.77.15.48.69 E-mail : francoise.jose@wanadoo.fr

- Représentant UFOLEP 58 : Pascal RAVIER

Tél : 06.13.85.98.06 E-mail : pascal.ravier71@orange.fr

- Représentant UFOLEP 71 : Laurent LAREPE

Tél : 03.85.59.29.85 E-mail : laurent.larepe@sfr.fr

Les écoles de conduites

UFOLEP 21

- Moto Club Rochelois — Sylvain MARILLIER — Tél : 06.88.60.47.90 — E-mail : motocross.rochelois21@wanadoo.fr
- Etoile Auxonnaise section moto — Benoît GALLIENNE — Tél : 06.83.17.98.86 — E-mail : eamotocross@hotmail.fr
- Moto Verte Jancigny « les Ouillottes » — Yannick PARIS — Tél : 03.80.47.77.42 — E-mail : yannick.paris@lpme.fr

UFOLEP 58

- Sud Morvan Moto Club — Pascal RAVIER — Tél : 06.13.85.98.06 — E-mail : pascal.ravier71@orange.fr

UFOLEP 71

- Moto Club des Sables — Jacky PAVEGLIO — Tél : 06.80.20.29.33 — E-mail : jacky.paveglio@free.fr
- Moto Club Griégeois — Christophe COMAS — Tél : 06.72.50.50.28 — E-mail : comas.christophe@aliceadsl.fr

UFOLEP 90

- Moto 90 Trial Club — Jean-Luc FORESTIER — Tél : 03.84.27.20.64 — E-mail : jeanluc.forestier@wanadoo.fr

Coordonnées des associations UFOLEP 21

L'Etoile Auxonnaise	Benoit GALLIENNE	06.83.17.98.86	25 rue de la Tuilerie	21130 VILLERS LES POTS	eamotocross@hotmail.fr
Moto Club Leuglay	Edouard MARECHAL	06.83.97.15.81	Ferme de la Grange Emery	21400 CHATILLON	marechoux@hotmail.fr
Moto Club les 2 Marnes	Marcel BAILLY	03.80.33.22.23	4 ruelle de la combe natte	21540 BLAISY BAS	marcelbailly@orange.fr
Moto Club Vauxois	François DECHANET	06.07.97.57.74	8 rue du Belvédère	52200 BOURG	cycles.diderot@wanadoo.fr
Moto Club Rochelois	Sylvain MARILLIER	06.88.60.47.90	11 Rue Jules Calais	21370 PLOMBIERES les DIJON	motocross.rochelois21@wanadoo.fr
Moto Club Venarey les Laumes	Nicolas MANGONAUX	06.88.93.05.96	1 Allées Chanoine Kir	21150 VENAREY les LAUMES	mcvll21@gmail.com
Moto Verte Val de Norges	Philippe LAVAILLOTTE	06.30.98.86.73	47 Rue du centre	21490 SAINT JULIEN	philippe.lavaillotte0069@orange.fr
Moto Club du Télégraphe	Romain POTET	06.80.92.20.27	1 bis rue des Monts Libéraux	21140 MILLERY	motocrosstelegraphe21@hotmail.fr
Moto Verte Jancigny	Yannick PARIS	03.80.47.77.42	7 route de Talmay	21310 JANCIGNY	yannick.paris@lpme.fr
Moto Grands Crus	Maxime DANJEAN	06.14.33.31.22	4 Route de Gerland	21700 QUINCEY	mdanjean.madb@gmail.com
Association Club des Creux Blancs	Christophe GAILLARDOT	06.28.28.22.85	1 impasse de la forêt	21510 ETALANTE	famillegaillardot@orange.fr
Moto Club du Val de Vergy	Jacques LESTRADE	06.70.99.38.74	18 rue Gabriel Bachot	21700 MEUILLEY	Jacques.lestrade@wanadoo.fr

Coordonnées des associations UFOLEP 58					
Moto Club des Amognes	Gérard GUYOT	03.86.38.57.64	Les Toureaux	58130 ST MARTIN D'HEUILLE	gerard.guyot33@sfr.fr
St Eloi Moto Verte	Aurélien MOURLON	06.84.09.66.18	2 bis rue des Essais	58800 CORBIGNY	au.mourlon@gmail.com
Sud Morvan Moto Club	Stéphanie VENUAT	06.20.71.64.73	L'Usage	58300 VERNEUIL	stephanie.bernet@orange.fr
Moto Club de Montbarron	José MORENO	06.77.15.48.69	49 Route d'Avallon	58140 LORMES	francoise.jose@wanadoo.fr
Coordonnées des associations UFOLEP 71					
Moto Club des Sables	Jacky PAVEGLIO	06.80.20.29.33	1 Rue Georges Besson	71240 St LOUP de VARENNES	jacky.paveglio@free.fr
Moto Club Chlorophylle	Angelo DELIGIA	03.85.56.23.79	Les Maisons Vieilles	71200 St SERNIN DU BOIS	samebot@hotmail.fr
Moto Club du Val de Saône	Amandine BENOIT	06.72.00.08.67	20 rue Georges Brusson	71100 SEVREY	benoit.amandine@orange.fr
Moto Club M3C Buxy	Jean-Michel BULFET	03.85.92.07.14	28 rue du vieux chemin de St Gengoux	71390 BUXY	m3c-buxy@hotmail.fr
Moto Club l'Etincelle	Patrice BERNARD	06.72.48.39.24	75 impasse des cours	71500 MONTAGNY PRES LOUHANS	menuiserie.guichard@orange.fr
Moto Club Griégeois	Christophe COMAS	06.72.50.50.28	391 rue de la Carbone	01380 St ANDRE DE BAGE	comas.christophe@aliceadsl.fr
Coordonnées des associations UFOLEP 89					
Moto Sport et Nature	Alexandre PELOIS	03.86.41.88.41	20 Rue St Laurent	89470 SOUGERES /s SINOTTE	moto.sports.nature@orange.fr
Moto Club Molosmes	Benoist QUESTIAUX	06.83.17.84.87	19 rue Saint Nicolas	89700 TONNERRE	mc_molosmes@live.fr
Coordonnées des associations UFOLEP 25					
Trial Club Comtois	Jean-Luc SCHMIDLIN		4 rue des demoiselles	39700 SALANS	jldlin@orange.fr
Moto Club Sochaux Beutal	Marc MOREL	06.30.95.66.87	Rue du grand verger	25250 BEUTAL	mairie.beutal@gmx.fr
Moto Club de Pontarlier	Jean-Luc BILLOD	06.79.26.50.23	Le Prelot	25130 VILLERS LE LAC	bilodjl@yahoo.fr
Coordonnées des associations UFOLEP 39					
Moto Club du Risoux	Christian MASTROSTEFANO		709 rue de la mairie	01170 CROZET	christian.mastrostefano@cern.ch
Coordonnées des associations UFOLEP 70					
Vesoul Club Trail 70 Classic	Joël CORROY	03.84.76.59.24	RN 19 parc d'activités BP 199	70004 VESOUL CEDEX	trail70@wanadoo.fr
Coordonnées des associations UFOLEP 90					
Moto 90 Trial Club	Jean-Luc FORESTIER	03.84.27.20.64	83 rue Général de Gaulle	90700 CHATENOIS LES FORGES	jeanluc.forestier@wanadoo.fr

Calendrier 2018

Date	Association	Lieu		Type
01/04/18	MOTO CLUB DE LEUGLAY	LEUGLAY	21	REGIONAL
15/04/18	MOTO CLUB DE MONTBARON	BRASSY	58	REGIONAL
01/05/18	MOTO CLUB GRIEGEOIS	GRIEGES	71	REGIONAL
13/05/18	SUD MORVAN MOTO CLUB	TERNANT	58	REGIONAL
20/05/18	MOTO CLUB DES SABLES	ABERGEMENT de CUISERY	71	REGIONAL
24/06/18	MOTO CLUB VAL DE SAONE	VARENNES le GRAND	71	REGIONAL
11 au 12/08/18	STF	VENAREY LES LAUMES	21	NATIONAL

Classements Challenge Régional UFOLEP Bourgogne 2017

FEMININES

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	CARON PERLE	Sud Morvan MC	58
2	GAUTHEY JUSTINE	Sud Morvan MC	58
3	BONORON EMELIE	Moto Sport Nature	89

PRESTIGE OR

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	PAVEGLIO Jacky	MC des Sables	71
2	PENIN THIERRY	MC Griegeois	71
3	GUIDAR YVES	MC Rochelois	21

PRESTIGE ARGENT

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	DEMASSEY DANY	MC Leuglay	21
2	JANNET WILLIAM	MC des Sables	71
3	MATKOWSKI ARNAUD	MC Rochelois	21

SOLO C/D EXPERT

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	MATKOWSKI BORIS	MC Rochelois	21
2	MOUSSERON AURELIEN	MC Rochelois	21
3	OBOZIL JIMMY	MC Vauxois	21

SOLO C/D PROMO

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	HEITZMANN PETER	MC Venarey les Laumes	21
2	THIONVILLE JULIEN	Carences	
3	GAUTHIER JULIEN	MV Jancigny	21

SOLO B EXPERT

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	CHAMBERAUD THEO	MC Rochelois	21
2	SAUNIER ARTHUR	MC Rochelois	21
3	BAJARD TRISTAN	MCVS	71

SOLO B PROMO

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	VAILLEAU HUBERT	M3C	26
2	RIDARD PIERRE	MC Rochelois	21
3	MARCAUX QUENTIN	MC Vauxois	21

SOLO A

place	NOMS	ASSOCIATION	département
1	ORPEL MATHIS	MC Griegeois	71
2	LEQUIN PAUL	MC des Sables	71
3	PASTORE VALENTIN	MCCS	73

Podium STF à Vue (44) :

Féminine : SOUILLER Morgane 1ère, MC des Sables (71)
Solo B : CHAMBERAUD Théo 1er, MC Rochelois (21)

Règlement
Challenge Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté

Article 1 : Présentation

L'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté met en place un challenge régional, qui s'étend du 1er septembre au 31 août de l'année suivante, qui est également qualificatif pour le Super Trophée de France UFOLEP.
Tout licencié UFOLEP peut participer au challenge régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté.
Seuls les pilotes licenciés en Bourgogne Franche-Comté peuvent être qualifiable au STF.

Article 2 : Esprit d'une rencontre UFOLEP

Fidèle aux objectifs de formation, d'éducation, aux valeurs citoyennes que s'est fixée la Ligue de l'Enseignement, l'UFOLEP, Union Française des Œuvres Laïques d'Éducation Physique, son secteur sportif, fédération Sportive ayant reçu mission de service public, contribue au développement des sports en général.
L'UFOLEP, dont le but principal est la pratique et le développement de toutes les activités physiques, sportives et de pleine nature, a pour objet :

- de susciter, d'organiser et de contrôler ces activités dans les associations affiliées avec le souci de contribuer à l'harmonieux épanouissement de la personne humaine ;
- de donner à chacun sans discrimination la possibilité de pratiquer librement les activités physiques, sportives et de pleine nature de son choix ;
- de propager sa conception du sport pouvant aller de la saine détente, dans le cadre des loisirs, jusqu'à la compétition, si elle est formatrice, amicale et désintéressée ;
- Les orientations de l'UFOLEP donnent un sens particulier à ses actions, elles sont définies lors de l'Assemblée Générale annuelle en cohérence permanente avec les idées de base ;
- mettre en œuvre « tous les sports autrement » ;
- mettre le sport au service de l'homme, de son éducation, de sa culture de son épanouissement.

Article 3 : Calendrier

Le calendrier des épreuves est constitué pour la saison. Il doit être transmis à l'UFOLEP nationale avant le 1er décembre de chaque saison, qui le transmettra à la Préfecture.
Les épreuves qualificatives au STF sont prioritaires sur les épreuves départementales.

Article 4 : Organisation d'une rencontre

L'UFOLEP est constituée d'une représentation de ses associations affiliées. Toutes ses actions transitent par l'association.
Toute organisation repose principalement sur l'association : la prise en charge administrative et financière ainsi que la participation active de tous ses membres pour conduire le projet est essentielle L'existence et le développement d'une activité sportive en UFOLEP sous-entend bénévolat et militantisme.
L'association s'organise pour s'entourer du nombre suffisant de bénévoles qu'elle va former progressivement pour aboutir à une prise en charge totale de l'organisation sous tous ses aspects.

Article 5 : Egide de l'UFOLEP

Pour qu'une manifestation organisée par une association puisse bénéficier de la reconnaissance de l'UFOLEP, elle doit avoir obtenu l'agrément du comité départemental ou régional.
Les programmes, feuilles d'engagement, affiches et tous les imprimés concernant la manifestation doivent porter obligatoirement le sigle UFOLEP et mentionner que l'organisation est conforme à ses règlements.

Article 6 : Les organisateurs

Ne sont reconnus, comme organisateurs de rencontres, de manifestations que les clubs régulièrement affiliés à l'UFOLEP.
L'association dont le terrain est désigné pour une manifestation est responsable de la conformité de ce terrain et du matériel nécessaire.
Les clubs organisateurs sont chargés de la sécurité et de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter avant, pendant ou après les épreuves, de l'attitude des sportifs ou du public.

Article 7 : Autorisation

Toute épreuve UFOLEP devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de course en Préfecture.
La demande d'autorisation devra être obligatoirement visée par le comité départemental l'UFOLEP dans lequel a lieu l'épreuve.

Article 8 : Les officiels

Les officiels doivent être titulaires d'une licence UFOLEP de l'année en cours et avoir reçu une formation correspondante à leur fonction.
L'équipe organisatrice devra comprendre au minimum :

- un directeur de course
- un commissaire des départs et arrivées, un commissaire à l'appel des coureurs au parc fermé
- un commissaire technique et son équipe
- des commissaires de piste ou de secours (un commissaire de piste pour 100 mètres de piste et généralement à tout point présentant un danger)
- un chronométreur, une équipe de pointage et de classement
- une équipe de secours : au minimum un médecin, des secouristes et au moins 2 ambulances dont une en permanence sur le circuit.
- un éducateur

Article 9 : La Commission Technique Régionale (CTR)

Elle est composée :

- du président du comité directeur.
- d'un délégué référent
- de 2 représentants de chaque département ;

Son rôle :

- fait le lien entre l'activité et le comité directeur ;
- assure la promotion et le développement de l'activité dont elle a la charge ;
- propose au comité directeur des mises à jour des règlements, propres à notre région, concernant la pratique de l'activité. Ces règles ne peuvent être applicables qu'à partir de la saison suivante. Celles-ci doivent apparaître dans un règlement régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté ;
- diffuse et propose des formations ;
- établit le calendrier ;
- favorise comme moyen de communication le site internet de l'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté ;
- doit mettre en avant et communiquer sur l'UFOLEP de toutes les manières possibles.

Article 10 : La Commission technique régionale élargie (CTR élargie)

La CTR élargie est composée de 2 représentants de chaque association UFOLEP désignés par leurs associations pour la saison sportive en cours.

Elle se réunit au moins une fois dans la saison :

- pour faire le bilan de fin de saison ;
- pour élaborer le projet de saison.

Article 11 : Les dirigeants

Comme il n'existe pas de hiérarchie entre les sportifs, il n'en existera pas non plus entre les dirigeants. Chacun peut néanmoins être investi de responsabilités et d'habilitations particulières.

Article 12 : Formation

Les compétitions ne sauraient répondre, à elles seules, à la mission éducative de l'UFOLEP.
C'est, lors des actions de formation que seront explicitées et partagées les valeurs fondamentales de l'UFOLEP en même temps que seront abordées les connaissances et compétences indispensables au sportif comme au dirigeant.

Article 13 : Les participants

L'activité est ouverte à tous et à toutes.
Les sportifs ont les mêmes droits et devoirs quel que soit leur niveau. Rien ne doit les inciter à s'opposer, au contraire, être sportif implique le respect de l'autre, se reconnaître des qualités mutuelles est valorisant pour tous.
La compétition doit être un moment où les sportifs se rencontrent dans la joie et la bonne humeur. Cet aspect doit constituer un élément essentiel de la rencontre.
Les responsables des associations doivent partager cet esprit fraternel ; ils pourront s'entraider dans leurs compétences respectives.

Article 14 : Les licences

Les pratiquants devront être en possession d'une licence « UFOLEP » R6 en cours de validité. Toute demande de licence doit être accompagnée d'un certificat médical de « non contre-indication à la pratique du motocross » de moins de un an, être titulaire du Certificat d'aptitude aux sports mécaniques (CASM) ou être inscrit dans une école de conduite.

Les garanties de la Multirisque Adhérents Association et de la licence cessent le 31 août avec post-garantie jusqu'au 31 octobre sous réserve que l'affiliation de l'association et l'adhésion de ses membres soient renouvelées avant cette date.

Exemple : si un licencié se blesse le 20 septembre lors d'une activité hors compétition (pratique à titre de loisir en dehors de l'association ou au cours d'un entraînement courant), les garanties d'assurance ne seront mises en œuvre qu'à la condition que la ré-affiliation de l'association soit renouvelée avant le 31 octobre et que le licencié renouvelle sa licence avant le 31 octobre. Si le dossier sinistre parvient à l'APAC le 26 septembre, le gestionnaire vérifiera ces éléments : si l'association s'est ré-affiliée le 15 septembre (et l'acquisition des garanties de la Multirisque Adhérents Association validée), le dossier sera mis en attente. Le dossier sera classé sans suite si le licencié ne renouvelle pas sa licence ou s'il la renouvelle après le 31 octobre.

ATTENTION : En cas de blessure corporelle grave, le licencié ne pourra pas obtenir de certificat médical et ne pourra donc pas renouveler sa licence. Renouveler sa licence le plus tôt possible à partir du 1er septembre reste la meilleure solution pour pratiquer en toute sécurité.

Article 15 : Assurance individuelle

Les licenciés en règle avec l'UFOLEP sont tous assurés en individuel et en responsabilité civile, ils peuvent souscrire une assurance complémentaire (CIP valable jusqu'au 31/08 sans post garantie) permettant de relever les plafonds des garanties accordées par l'assurance individuelle des personnes pour les risques, prestations complémentaires – invalidité – décès.

Article 16 : Assurance organisateurs

Les organisateurs devront souscrire une police d'assurance garantissant la manifestation et ses essais, couvrant la responsabilité civile de l'organisateur et des participants ainsi que celle de toute personne qui prête son concours à l'organisation avec l'accord de l'organisateur (VTM).

Article 17 : Déclaration d'accident

La déclaration doit être adressée dans un délai de 5 jours à la compagnie d'assurance par le club d'appartenance du pilote.

Article 18 : Pratique en entraînement

La licence UFOLEP et le passeport technique est obligatoire.
Tout licencié UFOLEP peut s'entraîner sur tout terrain homologué et agréé UFOLEP sous réserve du respect des conditions d'accueil.

Article 19 : Pratique en compétition

Le CASM et le passeport technique est obligatoire pour participer aux épreuves du challenge régional Bourgogne Franche-Comté.

Article 20 : Contrôles administratifs (organisation obligatoire)

Un contrôle administratif sera mis en place la veille et/ou le jour de l'épreuve (de 7h00 à 8h00).
Seul le pilote pourra se présenter au contrôle, muni de sa licence sur laquelle figurera obligatoirement sa photo d'identité ainsi que sa signature et de son passeport technique.
Le directeur de course se réserve le droit de refuser tout pilote ayant eu des gestes antisportifs ou pour toute raison valable (suite à une décision de jury d'épreuve).
Un bracelet sera mis au poignet du pilote lors du contrôle administratif.

Article 21 : Contrôles techniques (organisation obligatoire)

Un contrôle technique sera mis en place la veille et/ou le jour de l'épreuve.
Il sera contrôlé les points suivants :
Equipement et vêtement de protection des participants (application des Règles techniques et de Sécurité éditées par la FFM).
Spécification générale des machines (application des Règles techniques et de Sécurité édité par la FFM).
L'insonorisation doit être conforme aux normes en vigueur.
Application des Règles techniques et de Sécurité édité par la Fédération Française de motocyclisme.
Toute machine jugée non conforme sera refusée au départ par le Directeur de la Course.
Le contrôle technique n'est nullement responsable d'une casse moto lors d'un contrôle effectué dans les règles

Article 22 : Pré-parc et essais

Une zone de pré-parc doit être prévue, dont l'accès ne sera autorisé qu'aux pilotes devant participer à la manche, au directeur de course et aux responsables de la grille. L'entrée au pré-parc se fait obligatoirement moteur arrêté.
Les essais sont obligatoires, d'une durée de 15 mn en série par catégorie.

Article 23 : La couleur des plaques de la moto

Elle doit être équipée de 3 plaques numérotées et de couleur :

- Solo A 85 cm3 (125 et 250 4tps) = plaques blanches avec numéros noirs
- Solo B 125 cm3 = plaques noires avec numéros blancs.
- Solo C/D 250/500 cm3 = plaques vertes avec numéros blancs.
- Prestige = plaques jaunes + n° noirs.
- Féminine = plaques jaunes + n° noirs.

Pas de plaques fluo

Article 24 : Dimensions des plaques et numéros

Les dimensions des plaques de course sont de 280 mm x 235 mm. Elles seront au nombre de 3 (2 latérales et 1 frontale).
Dimensions des chiffres : Hauteur de 140 mm ; épaisseur de 25 mm ; largeur de 80 mm (sauf le 1 = 25 mm), espacement entre deux chiffres de 25 mm.
Les plaques de couleurs « fluo » sont interdites, la publicité ou toute marque distinctive est interdite sur les plaques et sur les numéros.

Article 25 : Changement de moto

A partir du moment où un licencié est dans l'enceinte du circuit ou dans le parc coureur, celui-ci doit respecter les consignes des organisateurs de course.
Aucun coureur ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit, par contre, tout pilote aura la possibilité de changer de machine dans la même cylindrée, sauf entre 250 et 500 4T (au-dessus de 250 cc) et entre 125 et 250 4T, ou en catégorie prestige, mais seulement après chaque manche. Tout contrevenant sera impérativement déclassé.
Chaque pilote devra obligatoirement prendre le départ de chaque manche avec une machine de même cylindrée que celle inscrite sur son bulletin d'engagement. Aucun changement de cylindrée ne sera toléré sauf entre 250/500/4T et en catégorie Prestige. Toute personne qui interviendrait dans le bon déroulement d'une épreuve sanctionnerait le pilote représenté.

Article 26 : Le Directeur de course

Le directeur de course devra faire respecter le règlement.
Pendant toute la durée de l'épreuve celui-ci devra avoir à sa disposition :

- un médecin,
- 2 ambulances agréées,
- protection incendie (extincteurs),
- des commissaires à chaque poste prévu par l'homologation du terrain.

Interdiction de départ à l'élastique.

Le directeur de course veille à ce que la piste reste dans un état de pratique conforme aux demandes des RTS et la fait entretenir si besoin, par l'organisateur de l'épreuve.
Le Directeur de course est le seul responsable de ces mesures de sécurité.

Article 27 : Application du règlement

En s'engageant, les pilotes déclarent qu'ils connaissent parfaitement le présent règlement et prennent l'engagement de s'y conformer. Les membres des commissions départementales et régionales ont accès aux différentes enceintes officielles.
Tous les cas non prévus seront étudiés par la commission régionale UFOLEP présente pour une décision finale.

Article 28 : Consignes formelles

Les pilotes devront respecter la signalisation des drapeaux qui leur sont présentés par les commissaires durant les entraînements ou les courses (voir signification des drapeaux en généralités).

Il leur est formellement interdit :

- de prendre le parcours à contre sens quelle qu'en soit la raison ;
- de circuler sur le parcours sans l'équipement complet (casque sur la tête et attaché, gants mis …) et ce même en cas de panne ;
- de se faire aider à l'extérieur du parc coureur (sauf autorisation du Directeur de la Course).

Article 29 : Comportement antisportif

Tout manquement aux règlements, tout comportement antisportif (envers les autres participants, les officiels, le public …) tout accrochage volontaire, ne pourra être toléré et entraînera une demande de sanction envers le concurrent fautif.

Article 30 : Sanctions immédiates

Le directeur de course est la seule personne apte à prendre une décision lors de l'épreuve. Son autorité s'étend sur la totalité du circuit.

Cependant, pour prendre une décision ou une sanction, il peut s'il le souhaite, s'appuyer sur un jury composé :

- le directeur de course,
- le coordinateur régional,
- le responsable du challenge,
- le président du club organisateur,
- un pilote par catégorie désigné lors du briefing
- tout membre de la CNS présent

Le jury d'épreuve à voix décisionnelle.

L'exclusion peut être prononcée pour les raisons suivantes et sera inscrite sur le passeport :

- circulation à contre sens sur le parcours, quelle qu'en soit la raison
- circulation sur le parcours sans équipement complet (casque sur la tête et attaché, gants mis …) et ce, même en cas de panne
- ravitaillement en dehors du parc coureurs (ou en dehors du couloir de ravitaillement s'il en existe un) ainsi que le moteur non arrêté
- entrainement dans le parc coureurs
- aide ou réparation en dehors du parc des coureurs
- utilisation de raccourcis
- dépassement alors que le drapeau jaune est levé
- autres cas non mentionnés sur décision du jury de la rencontre.

Tout geste agressif envers un pilote, un commissaire, un membre d'une commission départementale ou régionale sera sanctionné par le retrait de la licence pour une durée déterminée par la commission disciplinaire de 1ère instance régionale, en application des mesures prévues par les textes en vigueur.
Tous les clubs UFOLEP recevront du comité, l'obligation de rejeter le pilote concerné pour les courses à venir, en tenant compte de la durée de retrait de la licence.

Tout pilote est responsable de son accompagnateur, avant, pendant l'épreuve.

Article 31 : Dépassements/Sauts sous drapeau jaune ou blanc

Tout pilote qui se verra doubler un autre concurrent sous un drapeau jaune et/ou avoir les roues qui quittent le sol sous drapeau blanc (ou croix de St André), rentrera automatiquement en dernière position sur la grille de départ lors de la manche suivante en cas de première infraction ou exclu selon la décision du directeur de course. Les infractions seront notées dans un cahier par le directeur de course. En cas de récidive sur d'autres courses, le jury se réunira pour définir de la sanction. Seul un officiel en fonction peut constater le non respect du règlement et faire un rapport au directeur de course.

Article 32 : Rôle des patrouilleurs

Un patrouilleur aura la charge d'effectuer des rondes dans le parc pilotes et aux abords du lieu de manifestation. Il portera comme signe distinctif un brassard de couleur fluo. Il relèvera les noms et numéros des pilotes commettant des infractions (roulant trop vite et/ou sans casque…) et consignera la nature de l'infraction ainsi que l'identité du pilote dans un cahier qui sera présent sur toutes les manifestations. En cas de première infraction, le patrouilleur notera le nom et numéro du pilote et lui fera un rappel au règlement. En cas de deuxième infraction, le jury se réunira et prendra une sanction à l'encontre du pilote. Celle-ci sera notée sur le passeport.

Article 33 : Alcoolémie

Sur demande du directeur de course, le médecin pourra procéder à un contrôle d'alcoolémie aléatoire et inopiné sur les pilotes. En cas de contrôle positif confirmé par le médecin, le pilote sera exclu de la course (la sanction sera notée sur son passeport). Si le pilote refuse de se soumettre au contrôle, il se verra interdire l'entrée au prè-parc ainsi qu'à la course, en attendant un contrôle de la gendarmerie.

Article 34 : Lutte contre le dopage

Des contrôles antidopage pratiqués par un médecin mandaté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, peuvent avoir lieu sur les courses du championnat régional, de manière inopiné, ou sur demande d'un organisateur ou d'un officiel, conformément aux articles du code du sport allant de L 232-1 à L232-31.

Article 35 : Bruit dans le parc pilotes en soirée

Il est demandé aux participants et accompagnateurs d'arrêter les groupes électrogènes ainsi que la musique et tout bruit pouvant nuire à la tranquillité à partir de 23h00. Les personnes devront adopter un comportement exemplaire. En cas de non respect, le pilote sera sanctionné.

Article 36 : Déroulement d'une rencontre

Article 36.1 : Essais

Il est prévu un essai pour chaque participant.
La participation aux essais est obligatoire, sous peine de disqualification immédiate.

Article 36.2 : Sécurité des circuits

En cas de problème relatif à la sécurité sur les circuits, les pilotes devront rencontrer leurs délégués, Thierry PENIN et Jacky PAVEGLIO, pour exposer les différents dangers. Les délégués feront ensuite remonter l'information au directeur de course qui pourra communiquer avec le président du club organisateur pour résoudre ces problèmes.

Article 36.3 : Déroulement des manches

Les épreuves se déroulent en trois manches.

La durée maximum de chacune des manches est de :

- Solo A : 12 min plus 1 tour.
- autres cylindrées : 15 min plus 1 tour
- 10 mn plus 1 tour pour les prairies

S'il y a plusieurs séries pour une même catégorie :

- chaque série fera 2 manches de 15 min + 1 tour
- les premiers de chaque série disputeront la finale, avec attribution des points pour chaque manche. Le classement de la journée s'effectuera uniquement sur la place réalisée lors de cette finale.
- les pilotes non qualifiés pour la finale, disputeront la consolante de 12 min + 1 tour sans attribution de points et sans récompenses.

Si une manche doit être arrêtée pour raison de sécurité dans les 10 premières minutes (8 pour les solo A et les 7 minutes pour les prairies), le départ devra être redonné dans le même ordre de l'entrée en grille de la manche stoppée. En cas d'arrêt, de la manche après 10 minutes (8 pour les solo A et les 7 minutes pour les prairies), le classement de la manche écourtée sera officialisé.

En cas de surnombre sur la course, cette durée pourra être réduite à :

- Solo A : 10 min plus 1 tour.
- autres cylindrées : 12 min plus 1 tour

Article 36.4 : Transpondeur

Les clubs organisateurs d'une manche du challenge régional ont la possibilité d'utiliser des transpondeurs pour la gestion de l'épreuve. Dans ce cas, une caution et/ou un droit de location pourra être demandée.

Article 36.5 : Compétition pour les 12-15 ans

12 et 13 ans : 90 cm3 max
14 et 15 ans : 125 cm3 maximum
16 ans et plus : cylindrée libre

Article 37 : Attribution des points

Place	Points	Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	40	11	20	21	10	31	1
2	37	12	19	22	9	32	1
3	35	13	18	23	8	33	1
4	33	14	17	24	7	34	1
5	31	15	16	25	6	35	1
6	29	16	15	26	5	36	1
7	27	17	14	27	4	37	1
8	25	18	13	28	3	38	1
9	23	19	12	29	2	39	1
10	21	20	11	30	1	40	1

Pour marquer des points, le pilote devra effectuer la moitié des tours de la manche.
Le pilote président d'un club organisateur, engagé au challenge, s'il ne roule pas de par son implication à l'organisation de son épreuve, marque la moyenne des points acquis sur toutes les autres épreuves du challenge régional UFOLEP.

Article 38 : Réclamation concernant le classement

Toute réclamation concernant le classement, doit être faite auprès du directeur de course et de manière écrite. Ces réclamations devront se faire avant la pause de 12h pour les courses du matin et avant la pause de 16h pour les courses du début d'après midi. Aucune réclamation ne sera traitée une fois les pauses terminées et les courses reprises.

Article 39 : Récompenses par épreuve

Le jeu doit primer sur l'enjeu.
L'UFOLEP n'attribue pas de prix en espèces ou en nature. Si des prix sont offerts par les collectivités, sponsors ou partenaires éventuels, le Comité Départemental se charge de leur répartition dans le respect de l'éthique sportive UFOLEP.
Les 3 premiers au moins de chaque catégorie seront récompensés (coupe, médailles, fanions …) en fonction du classement de la journée.
Les organisateurs ne doivent pas engendrer de rivalité entre les sportifs par l'attribution de récompenses de trop grande valeur. Les récompenses, si elles existent, seront réparties sur le plus grand nombre possible de participants.
Tout pilote absent à la remise des prix ne pourra prétendre à sa récompense, elle sera attribuée au pilote qui le suit dans le classement. Sauf si celui-ci s'excuse par courrier adressé à l'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté.

Article 40 : Modalités des réclamations

En cas d'incidents ou de troubles avant, pendant et après une activité UFOLEP, le responsable désigné (élu, délégué, cadre technique, capitaine …) après avoir pris les mesures qui s'imposent en matière de sécurité, rassemble le maximum de témoignages écrits et rédige un rapport qu'il doit adresser avec les différentes pièces du dossier dans les quarante-huit heures au président de la commission départementale disciplinaire de première instance sous couvert de la délégation départementale UFOLEP.

Toute réserve doit, sous peine de nullité, être transformée en réclamation, c'est à dire, confirmée dans les quarante-huit heures, par pli recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi).
Elle sera accompagnée du versement d'une somme fixée chaque année par l'UFOLEP Bourgogne Franche-Comté (80 €).
Cette somme est remboursée si le bien-fondé de la réclamation est admis.
En cas de réclamation, les titres ou récompenses ne peuvent être attribués avant décision de la commission compétente, délai d'appel expiré.
En l'absence de réclamation régulière, une commission départementale de discipline peut se saisir directement des cas d'irrégularités constatés.

Des sanctions prévues au règlement disciplinaire peuvent être infligées au sportif dont la conduite aura été l'objet d'incidents ou de troubles, avant, pendant ou après les épreuves.
Toutes les sanctions prononcées seront transmises pour extension, le cas échéant, à la fédération délégataire concernée.

Article 41 : Engagement

Les pilotes s'engagent à l'avance auprès du responsable des engagements du challenge régional avant la date fixée annuellement. Le pilote établit un chèque par épreuve à l'ordre du club qui organise, celui-ci sera encaissé après l'épreuve.

Les pilotes engagés au challenge régional avant la date fixée annuellement ont la possibilité de rajouter des épreuves à leur engagement ultérieurement sans pénalité.

L'inscription doit être accompagnée d'un chèque **27 € par épreuve** libellé à l'ordre du club qui organise **(1 € sera reversé à l'UFOLEP Bourgogne pour le projet de la CTR)**

Pour la confirmation d'inscription, le pilote a le choix :

- ❑ Je souhaite recevoir ma confirmation d'engagement et mon n° de course par mail **(vérifier que l'adresse est lisible)**
- ❑ Je souhaite recevoir ma confirmation d'engagement et mon n° de course par courrier, **joindre une enveloppe libellée à votre adresse et affranchie au tarif normal**

Droit d'engagement pour les pilotes extérieurs (est considéré comme extérieur tout pilote qui ne se sera pas engagé au challenge régional avant la date fixée annuellement) :

- 1 chèque de **30 €** libellé à l'ordre du club qui organise

Article 42 : Catégories

Pour les conditions d'âge (minimum et maximum) est considérée comme date de référence la date de la 1ère épreuve du challenge régional. Pour le Challenge régional, nous distinguerons 7 catégories :
Solo A / Solo B Promo / Solo B Expert / Solo C/D Promo / Solo C/D Expert
Prestige : avoir 40 ans révolus à la première course
Les Féminines (Solo B, C, D et Prestige)

Catégorie	Classes	2 Temps	4 Temps
85 cc	***Solo A***	De 66 à 90 cc (à partir de 12 ans "révolus" jusqu'à 15 ans)	
125 cc	***Solo B***	De 91 à 125 cc (à partir de 14 ans "révolus" et plus)	de 126 à 250 cc (à partir de 16 ans "révolus" et plus)
250 cc / 500 cc	***Solo C/D***	De 126 à 250 cc (à partir de 16 ans "révolus" et plus), supérieur à 250 cc (à partir de 18 ans "révolus" et plus)	
Vétérans	***Prestiges***	A partir de 125 cc (à partir de 40 ans "révolus" et plus)	
Open	***Solo B/C/D***	Se référer aux catégories ci dessus	

Article 43 : Attributions des numéros

Solo A : Numéros **de 1 à 99,**
Solo B Promo : Numéros **de 1 à 99 IMPAIRS**
Solo B Expert : Numéros **de 2 à 98 PAIRS**
Solo C/D Promo : Numéros **de 2 à 98 PAIRS**
Solo C/D Expert : Numéros **de 1 à 99 IMPAIRS**
Prestiges, féminines: Numéros **de 1 à 99**
Les numéros des pilotes extérieurs : **de 100 à 199**

Article 44 : Journée type (sous réserve de modification)

PLAN DE JOURNEE CHALLENGE REGIONAL 2017			
HORAIRES	CATEGORIES		TEMPS
8h00	SOLO B PROMO	ESSAI	10 MIN
8H15	SOLO B PROMO	ESSAI	10 MIN
8H30	SOLO C/D PROMO ET EXPERT	ESSAI	10 MIN
8H45	PRESTIGES+FEMININES	ESSAI	10 MIN
9H00	PRESTIGES+FEMININES	ESSAI	10 MIN
9H15	SOLO A	ESSAI	10 MIN
9H30	SOLO B EXPERT	ESSAI	10 MIN
9H45	EDUCATIFS	DECOUVERTE TERRAIN	10 MIN
10H00	SOLO B PROMO	1 ere MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
10H20	SOLO B PROMO	1 ere MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
10H40	SOLO C/D PROMO ET EXPERT	1 ere MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
11H00	PRESTIGES+FEMININES	1 ere MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
11h20	PRESTIGES+FEMININES	1 ere MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
11h40	SOLO A	1 ere MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
12h00	SOLO B EXPERT	1 ere MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
12h20	EDUCATIFS	1 ere DEMONSTRATION	10 MIN
REPAS			
13h30	SOLO B PROMO	2 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
13h50	SOLO B PROMO	2 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
14h10	SOLO C/D PROMO ET EXPERT	2 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
14H30	PRESTIGES+FEMININES	2 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
14H50	PRESTIGES+FEMININES	2 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
15H10	SOLO A	2 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
15H30	SOLO B EXPERT	2 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
15H50	EDUCATIFS	2 eme DEMONSTRATION	10 MIN
ENTRACTE			
16H20	SOLO B PROMO CONSOLANTE	3 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
16H50	PRESTIGES+FEMININES CONSLANTE	3 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
17H10	FINALE SOLO B PROMO	3 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
17H30	SOLO A	3 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
17H50	SOLO C/D PROMO ET EXPERT	3 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
18H10	FINAL PRESTIGES+FEMININES	3 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR
18H30	SOLO B EXPERT	3 eme MANCHE	12 MIN + 1 TOUR

Article 45 : Classement d'une course

Les classements seront établis par addition des points obtenus à chaque manche sur la totalité de course.

Il est établi 6 classements distincts pour la journée de course: Solo A – Solo B Promo – Solo B Expert – Solo C/D Promo – SoloC/D Expert – Prestiges et les féminines.

Article 46 : Classements du challenge

Le classement est déterminé par addition des points obtenus dans chacune des manches et des épreuves.
Chaque manche se terminera, à l'issue du temps fixé et du nombre de tours prévus, lorsque le premier pilote franchira la ligne d'arrivée, avec sa moto. Pour être classé, tout pilote devra avoir fait au moins les 2/3 du nombre de tour du premier pilote de la manche. En cas d'égalité, sera déclaré vainqueur, le pilote comptant le plus grand nombre de meilleures places (nombre de 1ère place, puis si encore égalité nombre de 2ème place, et ainsi de suite).

Bonus de participations aux épreuves

Pour chaque course effectuée, le pilote recevra le bonus suivant :
1ère course 5 pts, 2ème course 5 pts, 3ème course 10 pts, 4ème course 15 pts, 5ème 20 pts, 6ème 25pts, 7ème 30pts et 8ème 35pts.

Article 47 : Récompenses au challenge

Seront récompensés les 3 premiers de chaque catégorie (solo A, B Promo, B Expert, CD Promo, CD Expert, Prestige : Or (50 ans au moment de l'engagement et +) et Argent (de 40 à – de 50) et Féminines) et les éducatifs présents. Sur proposition de la CTR, d'autres récompenses pourront être attribuées (bénévoles, lauréats au STF, etc…).

Article 48 : Qualification au Super Trophée de France

Seul le challenge UFOLEP Bourgogne Franche-Comté est qualificatif pour le Super Trophée de France.
Seuls les pilotes titulaires d'une licence UFOLEP Bourgogne Franche-Comté homologuée 15 jours avant la première épreuve pourront être qualifiés.

Les pilotes engagés au challenge régional seront qualifiés sur les résultats des épreuves se déroulant du 1er septembre au 30 juin de l'année suivante.
Dans chaque catégorie, le nombre de pilotes qualifiés sera déterminé par le règlement particulier du Super Trophée de France.

Les pilotes qualifiés et désireux de participer au STF, doivent se rendre au pointage après la dernière manche de l'épreuve (voir le calendrier du Challenge Régional UFOLEP Bourgogne Franche-Comté) pour valider leur engagement auprès du responsable régional. Le pilote doit être muni des pièces nécessaires à leur inscription.

CAS PARTICULIERS :

- Les pilotes de la catégorie prestige devront, pour pouvoir prétendre à la qualification au S.T.F, avoir 40 ans à la date de la 1ère épreuve du régional.
- Les pilotes de la catégorie 85 cm^3 devront, pour pouvoir prétendre à la qualification au S.T.F, ne pas avoir eu leur 16ème anniversaire avant la date de la 1ère épreuve régionale.
- Les féminines roulent dans la catégorie des Prestiges.

Pour qu'un pilote soit qualifiable au STF il faut :

- que le pilote est une licence UFOLEP en Bourgogne Franche-Comté
- que les féminines roulent dans la catégorie des Prestiges
- que le club dont le pilote dépend organise une manifestation relative à l'activité (épreuve, journée éducative,…)
- que le département dont le pilote dépend organise au minimum une épreuve du challenge régional

Article 49 : Changement de catégorie

5 pilotes de série Promotion monteront en Série Expert en fonction du classement de la saison précédente.
La commission technique régionale peut, à la demande du pilote ou du club, accepter ou refuser le changement de catégorie.
La commission technique régionale se réserve le droit de changer la catégorie d'un pilote.
Lorsqu'un pilote est descendu de catégorie à sa demande, s'il obtient une des 3 premières places dans l'une des 3 premières courses auxquelles il participe, il est automatiquement remonté en catégorie supérieure avec 50 % de ses points.
Lorsqu'un pilote de Série Expert change de cylindrée, il est automatiquement classé en Série Expert, s'il est issu de l'une des 3 premières places du classement précédent.

Article 50 : Séries

En cas de surnombre dans une catégorie, les concurrents sont répartis en plusieurs séries, chaque manche devra comporter à peu près le même nombre de concurrents répartis de façon équilibrée d'après le classement provisoire de la saison en cours.
Les pilotes extérieurs au Challenge Régional UFOLEP seront répartis équitablement dans les séries, par tirage au sort, à la suite des pilotes inscrits au Challenge Régional UFOLEP, sauf s'ils sont assez pour faire une série complète.
Dans le cas de plusieurs séries dans une même catégorie, lors de la dernière manche, on fera 2 séries de niveau en prenant le même nombre de pilotes dans chaque série et ce, afin d'établir les classements.
Exemple avec 40 pilotes : 1er de la série 2 classé 21ème.

Article 51 : Place sur la grille de départ

Place sur la grille de départ pour la première manche de la première épreuve de la saison :

1. les pilotes inscrits au Challenge Régional UFOLEP, leur place sur la grille est tirée au sort,
2. les extérieurs, ils complètent la grille par tirage au sort.

Place sur la grille de départ pour les autres épreuves de la saison :

1. les pilotes inscrits au Challenge Régional UFOLEP, leur place sur la grille est attribuée en fonction de leur place au Challenge Régional UFOLEP,
2. les extérieurs, ils complètent la grille par tirage au sort.

Pour les autres manches d'une épreuve, la place sur la grille est fonction du classement de la manche précédente. Le 1er de la manche précédente devra être le 1er à se placer sur la grille de départ de la manche suivante et ainsi de suite jusqu'au dernier classé.
Tout pilote retardataire sera classé en dernier.

Article 52 : Répartition des féminines et classement d'une épreuve

Dans un souci d'équité, chaque féminine est répartie dans un des deux groupes lors de la 1ère course de la saison sur tirage au sort. Pour les courses suivantes du championnat, elles seront réparties dans le groupe correspondant à leur classement au début de l'épreuve. Pour les finales, chaque féminine est répartie, soit en finale, soit en finale consolante, en fonction de ses performances sur l'épreuve. Le nombre de points est attribué dans la continuité du classement finale puis finale consolante sans tenir compte des Prestiges.

Educatifs
Règlement du challenge régional

Article 1 : Ecole de conduite

L'école de conduite s'adresse aux jeunes pilotes désireux d'améliorer leur pratique motocycliste à partir de 6 ans (50 - 65 et 85 CC).

Article 2 : Licence

Tout pratiquant à l'initiation doit être titulaire d'une licence UFOLEP de l'année en cours avec l'assurance R6 code 29030.

Article 3 : La formation

Objet : Préparer les jeunes ou débutants à l'examen du CASM et au pilotage de véhicules terrestres à moteur sur terrains non ouverts à la circulation publique.
Les pilotes licenciés de 6 ans et plus peuvent participer aux stages et journées spécifiques de leur École d'initiation à la Conduite et au pilotage sous la Responsabilité d'un Éducateur UFOLEP et en dehors de la présence de public.

Chaque jeune devra impérativement réussir une formation en école de conduite afin de pouvoir participer à des démonstrations lors de manifestations de sports mécaniques.
Cette formation se déroulera avec un minimum d'heures d'initiation, sous le contrôle d'un éducateur UFOLEP titulaire du brevet fédéral ;

Article 4 : Correspondance entre âges et cylindrées des machines :

- à partir de 6 ans : 50 cm3 automatique
- à partir de 7 ans : 65cm3 max
- à partir de 9 ans : 85 cm3 max

Chaque élève devra amener sa moto en état de fonctionnement.
L'animateur se réserve le droit de refuser toute moto dangereuse.
Le véhicule devra être adapté :

- à la morphologie du pratiquant, en fonction de sa taille de ses capacités physiques ;
- à son niveau technique de pilotage, notamment par une réduction efficace de la puissance initiale du moteur.

Article 5 : Protections obligatoires

Application des Règles techniques et de Sécurité édité par la Fédération Française de motocyclisme.

Article 6 : Inscriptions aux démonstrations :

Ne peuvent participer aux compétitions de motocross que les pilotes âgés de 12 ans et plus, titulaires du CASM.
En revanche les éducatifs 6-12 ans, peuvent participer à des démonstrations.
Chaque pilote pourra choisir les dates des démonstrations auxquelles il souhaite participer, à condition d'avoir satisfait au test de pilotage.
L'engagement peut être validé jusqu'à 9h30 au pointage
L'inscription doit être adressée au responsable des engagements au challenge régional, 1 mois avant la première épreuve, accompagnée de :

- 1 chèque global d'engagement libellé au nom du club qui organise (**5 € par course**)
- 1 enveloppe à l'adresse du pilote et affranchie au tarif en vigueur

Les chèques ne seront encaissés qu'après l'épreuve.
En cas de désistement, le chèque ne sera pas encaissé si le pilote a prévenu au plus tard la veille.

Article 7 : Les démonstrations

Les participants des Écoles d'initiation à la Conduite et au Pilotage peuvent participer à des démonstrations à condition que leurs compétences le permettent
C'est l'éducateur UFOLEP qui juge de l'aptitude du jeune à participer à une démonstration. L'éducateur délivre un diplôme individuel d'aptitude (test de pilotage). Ce diplôme ne remplace pas le CASM, au contraire, il y prépare. Le jeune désirant participer à une démonstration, doit présenter son diplôme individuel.

L'Organisateur contrôle la licence et le diplôme d'aptitude des jeunes participants.
L'accès au circuit est réservé **exclusivement** aux élèves, sous contrôle des éducateurs (un devant et un derrière le groupe).

La démonstration se déroule sous contrôle de l'éducateur UFOLEP qui peut demander des aménagements à l'organisateur et dans les conditions suivantes :

- circuit adapté et aménagé au besoin,
- présence des officiels de la course,
- respect des correspondances âges types de machine,
- **départ SANS grille**, par vagues successives de 10 pilotes maximum selon la cylindrée espacées de 10 mètres minimum,
- respect des temps de participation : 4 séances de 10 mn maximum, espacées de 2h de repos au moins entre les démonstrations.
- pas de classement,

Article 8 : Récompenses

Des récompenses identiques seront attribuées à chaque participant.
Elles restent à la charge du club organisateur.